



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB088 : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTRÉES ET D'ENCADREMENT DE BÉNÉVOLES SPONTANÉS, ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2022 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;

Considérant que La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires ;

Considérant le plan communal de sauvegarde en cours de mise à jour ;

Considérant les missions de la Croix Rouge Française de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile ;

Considérant que la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7 ;

Considérant que, en complément de l'action des pouvoirs publics, la Croix Rouge Française peut :

- apporter son soutien lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en participant au Poste de Commandement Communal et la cellule de décision
- mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et/ou participer aux missions de soutien psychologique
- apporter un soutien logistique lors de l'engagement de moyens de secours important sur la commune
- installer un ou des centres d'hébergement d'urgence avec une capacité de couchage de 350 lits
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif
- mettre en place des opérations « Coup de main - Coup de Coeur » (nettoyage de maisons)
- assurer l'encadrement de bénévoles spontanés
- mettre en place des actions spécifiques : canicule, grand froid, neige, inondations...
- mener des actions de rétablissements de liens familiaux
- dans le cadre de son agrément pour l'encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie et intégrer les bénévoles spontanés dans les missions sur le terrain, dans la limite du cadre donné par la Croix Rouge Française ;

Considérant le projet de convention entre la commune et la Croix Rouge Française fixant les modalités d'exécution des missions, d'engagement des moyens en personnel et en matériel ;

Considérant les modalités financières de l'engagement des moyens de la Croix-Rouge Française : remboursement des frais engagés pour chaque intervention sur présentation de pièces justificatives ;

Considérant la durée de la convention d'une année civile renouvelable par tacite reconduction ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé et à la solidarité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée à conclure avec la Croix Rouge Française portant sur les missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGNIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **10 JUL 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.